



CONSEILLER PRINCIPAL D'ÉDUCATION

Les revendications du SNALC

Reconnaître la
fonction de CPE

Clarifier le temps de
travail des CPE

Les CPE supérieurs
hiérarchiques
des AED ?

Éclaircir
officiellement
le statut des CPE

Créer des postes supplémentaires de CPE
et arrêter d'affecter des CPE
sur des temps de service partagés

POUR UN MEILLEUR TRAITEMENT

je vote SNALC, je fais voter SNALC
du 1^{er} au 8 décembre 2022



CPE : les revendications du SNALC

Reconnaître la fonction de CPE

Manque de reconnaissance, trop peu de documentation concernant le métier de CPE, de conseils individualisés... Le CPE n'est pas professeur ou psychologue et ses missions lui sont propres.

Clarifier le temps de travail des CPE

Le temps de travail n'est pas clair : « *Durant l'ensemble de ces semaines, la durée hebdomadaire de travail est de 40 heures 40 minutes, dont : 35 heures hebdomadaires, inscrites dans leur emploi du temps ; 4 heures par semaine, laissées sous leur responsabilité, pour l'organisation de leurs missions ; un temps de pause quotidien de 20 minutes non fractionnable pour 6 heures travaillées.* »

Uniformiser le temps de travail des CPE et arrêter de faire « chacun à sa sauce ».

Les CPE supérieurs hiérarchiques des AED ?

Les CPE ne recrutent pas les AED, ne signent aucun contrat de travail des AED ; le renouvellement des contrats AED dépend du chef et le CPE donne son avis quand la collaboration avec le chef le permet. Quand cela n'est pas le cas, le CPE peut vite se trouver en difficulté dans ses missions. Les CPE sont considérés « chefs du service Vie Scolaire » ou encore « supérieurs fonctionnels », mais ne sont pas supérieurs hiérarchiques des AED.

Éclaircir officiellement le statut des CPE

Selon les établissements et en fonction des directions, le *statut* des CPE peut varier.

Le CPE fait partie intégrante de la direction : il faut enfin le considérer et le reconnaître officiellement et financièrement.

Créer des postes supplémentaires et cesser d'affecter des CPE sur des services partagés

Le CPE est un personnel indispensable au sein des établissements. Malgré les capacités d'adaptation inhérentes au métier de CPE, il est très difficile d'effectuer un service de CPE sur plusieurs établissements (politiques éducatives, stratégies, climat scolaire, population, collègues, objectifs, règlements intérieurs différents par exemple).

**Le CPE est au cœur de la vie de l'établissement
et du climat scolaire.**



POUR UN MEILLEUR TRAITEMENT

je vote SNALC, je fais voter SNALC

du 1^{er} au 8 décembre 2022